



Dictionnaire des théâtres du monde

Relâche

Signifie « Repos des banquettes » pour A. Bouchard dans la Langue théâtrale (1878). Anciennement masculin, le terme tend à s'imposer au féminin. Un jour de relâche : interruption temporaire de l'exploitation d'un théâtre.

Relâche hebdomadaire : fermeture un jour fixe par semaine pour permettre au personnel et aux acteurs (depuis 1944) de prendre un jour de repos. Beaucoup de théâtres font relâche le lundi.

Relâche pour congés : fermeture annuelle.

Relâche pour répétitions : lorsque les dernières répétitions et les réglages du nouveau spectacle requièrent la disposition du théâtre.

Un(e) relâche exceptionnel peut être décidé(e) dans l'ensemble des théâtres en cas de deuil national ou de calamité publique ; dans un théâtre en particulier du fait d'un événement imprévu qui empêche matériellement la représentation : maladie d'un acteur, incident technique.

Sous l'Ancien Régime, alors que le catholicisme était religion d'État, le pouvoir de l'Église s'exerçait sur la société par le canal de l'autorité royale. C'est ainsi qu'au cours de [l'année théâtrale](#) les théâtres devaient faire relâche à l'occasion des fêtes religieuses : Ascension, Pentecôte, Fête-Dieu, Assomption, Nativité de la Vierge (8 septembre), Toussaint, Immaculée Conception (8 décembre), la veille et le jour de Noël, Purification de la Vierge (2 février) et Annonciation (25 mars). Or les jours « ordinaires » de représentation étaient les mardis, vendredis et dimanches. Certes, on jouait parfois les autres jours, « à l'extraordinaire », mais seulement en cas de grand succès. Lorsque deux troupes se partageaient un théâtre, comme ce fut le cas du Petit-Bourbon, en 1659, pour celles de Molière et de Scaramouche, elles jouaient en alternance. Mais les théâtres se voyaient, en outre, imposer des relâches en de multiples circonstances, ce qui était désastreux pour leurs finances (rappelons que les acteurs n'étaient rémunérés que par le partage des recettes) : en 1735, quatre jours pour les processions de la châsse de sainte Geneviève en vue d'implorer la fin de la sécheresse ; en 1751, prolongation d'une semaine de la fermeture de Pâques et relâche tous les dimanches pendant deux mois pour la célébration du Jubilé. Les événements touchant les membres de la famille royale entraînaient les conséquences les plus lourdes. En 1768, pour la maladie et la mort de la reine Marie Leszczyńska : trente-trois jours au total. En 1774, quatre jours pour la maladie de Louis le Bien-Aimé, puis trente-cinq jours à la suite de sa mort. Les théâtres pouvaient également être fermés de façon temporaire par l'autorité de police pour des motifs d'ordre public. Sous la Restauration, on rétablit les relâches de la Pentecôte, de la Toussaint et de Noël abolis pendant la Révolution. On ajouta au calendrier les 21 janvier et 13 février, en mémoire des « assassinats » de Louis XVI et du duc de Berry.

Rédacteur(s)

[G. GOUBERT](#)

Édition Bordas, 2008

Classement

Cet article relève de la spécialité [Lexique théorique et théoriciens](#)

Zone(s) géographique(s) : France

Période(s) : Renaissance 18ème siècle

Voir aussi

Citations pertinentes de cet article dans le dictionnaire : Molière Scaramouche

Article à retrouver sur : <https://dictionnaire.artcena.fr/articles/lexique-relache>